



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 17 AVRIL 2023

**N° 12/15**

**Objet :** Subvention exceptionnelle à l'association Maison Culturelle des Anatoliens pour soutenir le projet « 1 sac 1 enfant »

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

#### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents : Saïd TOUFIQ, Jérôme BERTIN

Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON a donné pouvoir à Sarah MOINE  
Adrien DA COSTA a donné pouvoir à Anthony VASCONCELOS  
Claudine OCCHIPINTI a donné pouvoir à Yveline MASSON

Secrétaire de séance : Stéphane POUVESLE

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11/102 du 12 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Considérant les tremblements de terre en Turquie qui ont provoqué une catastrophe humanitaire,

Considérant l'opération « 1 sac 1 enfant » initiée par les jeunes de l'association Maison Culturelle des Anatoliens,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour (Monsieur COKGUL n'a pas pris part au vote)

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Maison Culturelle des Anatoliens.

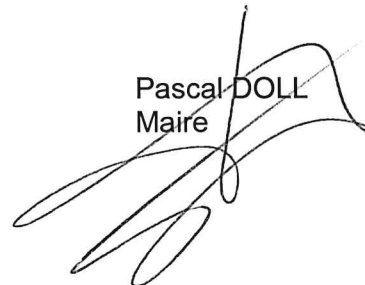
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Pour extrait certifié conforme.

Stéphane POUVESLE  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*